



Maladies (de longue durée)

Ce qui change au 1er janvier 2026 !

Pour toutes les maladies

Certificats médicaux :

- Dérogation pour le 1er jour d'incapacité max. 2 fois/an (au lieu de 3).
- Certificat pour la mutuelle limité à 3 mois renouvelables.
- Transmission obligatoire des certificats +14 jours par le médecin à la mutuelle et à l'INAMI (pour surveillance des médecins).

Salaire garanti :

- Rechute : pas de nouveau salaire garanti si nouvelle incapacité dans les 8 semaines suivant la précédente (sauf autre maladie).
- Temps partiel médical : plus aucun salaire garanti pendant cette période.

Pour les maladies de longue durée

Procédure de contact des malades à introduire dans le règlement de travail :

- le travailleur n'est jamais obligé de répondre à l'employeur !

À retenir

Vos droits : refuser de répondre à l'employeur ou de communiquer les causes médicales.

Vos obligations : compléter le formulaire d'auto-évaluation de la mutuelle et vous rendre à la convocation du médecin du travail pour un trajet de réintégration ou de la mutuelle

Obligations renforcées des travailleurs malades :

- Formulaire auto-évaluation de la mutuelle → sinon perte d'indemnité.
- Convocation chez le médecin du travail pour un trajet de réintégration → sinon perte d'indemnité.
- Convocation chez le coordinateur retour au travail → sinon -10% sur l'indemnité.

Trajet de réintégration :

- Trajet possible dès 8 semaines d'incapacité (au lieu de 3 mois).
- Obligatoire pour employeurs ≥ 20 travailleurs après 6 mois d'incapacité.

Force majeure médicale : possible après 6 mois d'incapacité (au lieu de 9).

Sanction employeur : remboursement à l'INAMI de 30% des indemnités pendant 2 mois (mais beaucoup d'exceptions).

Nos outils :

FAQ, webinaires, modèles de règlement



Besoin d'aide ? Contactez votre délégué CNE ou rendez-vous sur <http://www.lacsc.be/cne/>



L'avenir a
son syndicat